

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 13 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06 juillet 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
35	31	1	1	1	1 (Rempnat)

Pour	Contre	Abstention	Vote blanc
30	0	0	2

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BERTRAND Sylvaine, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LACOUTURIERE Michel, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : GLANGEAUD Delphine à LOURADOUR Patricia

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : MATHIAS Claude

Absents : DELEFOSSE Laurent

Non pourvu : Commune de Rempnat

Secrétaire de séance : LOURADOUR Patricia

INSTITUTION

Délibération n° 42-2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-10 précisant que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de Vice-Présidents à : 5
- **FIXER** le nombre de membres du bureau (outre la Présidente et les Vice-Présidents) à : 11

Le bureau communautaire sera donc composé de 17 membres :

- La Présidente
- 5 Vice-Présidents
- 11 membres

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 15 juillet 2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :

16 JUIL. 2020

Publié le :

16 JUIL. 2020